

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois... 12 f.
Six mois... 23 f.
Un an... 44 f.

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : A. BÉDOUX

Le Nord de la France :
Trois mois... 12 f.
Six mois... 23 f.
Un an... 44 f.

ANNONCES : 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES : 25 centimes.
— On traite à forfait. —

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 15 MARS 1871

Voir aux dernières nouvelles.

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Berlin, 14 mars.

La Gazette de Spener confirme que MM. de Balan et d'Arnim ont été désignés par l'Allemagne pour la négociation de la paix à Bruxelles.

M. de Balan a déjà reçu ses instructions ; M. d'Arnim les recevra dans le conseil des ministres qui aura lieu aujourd'hui.

Les pleins pouvoirs de MM. de Balan et d'Arnim ont été envoyés à la signature de l'Empereur et seront immédiatement renvoyés à Bruxelles.

Berlin, 13 mars.

La Norddeutsche Allgemeine Zeitung dit au sujet du traitement des Allemands qui sont retournés en France en vue d'y régler leurs affaires ou de les continuer : « Nous avons conclu maintenant la paix et nous voulons tenir cette paix sincèrement et honorablement, en supposant que le peuple français la tiendra également. »

Mais si le gouvernement français ne réprime pas les abus qui se commettent et ne protège pas les paisibles Allemands qui ne violent aucune loi, nous serions obligés de prendre une décision concernant la question des représailles. »

Londres, 13 mars.

Chambre des communes. — Seconde lecture du projet de réorganisation de l'armée.

Sir John Pakington critique le projet du gouvernement et dit qu'il n'ajoute rien à la défense nationale.

Le gouvernement veut abolir l'achat des grades ; mais il n'indique aucune raison sérieuse, sauf qu'il déclare que cela est nécessaire pour la réorganisation. C'est sur cet argument qu'il s'appuie pour imposer un fardeau de huit millions de livres sterling au pays, qui n'est pas disposé à consentir à un sacrifice énorme d'argent sans raisons suffisantes.

Le système actuel est exempt de patronage et d'influence politique.

Le système proposé serait influencé par le favori ou pourrait donner lieu à des soupçons.

Il termine par le désir que la Chambre attende avant d'adopter le projet.

Londres, 14 mars.

À la Chambre des lords, lord Granville a aujourd'hui sa dernière délibération. Elle se réunira demain encore pour certaines formalités nécessitées par le traité signé aujourd'hui.

Ce traité abrège les articles du traité de 1856 relatifs à la neutralité de la mer Noire.

Il autorise la Porte, même en temps

de paix, à ouvrir les Dardanelles et le Bosphore aux navires des puissances amies, si la Porte juge cela nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations du traité de 1856.

Le traité prolonge de douze ans la durée de la commission Danubienne et admet la neutralisation des travaux accomplis et à venir, ordonnés par cette commission, sauf le droit réservé à la Porte d'envoyer des navires de guerre dans le Danube.

Dans la première séance de la Conférence, un protocole spécial a été signé, qui proclame comme étant un principe essentiel du droit des nations, qu'aucune puissance ne peut se délier d'un traité ni le modifier sans le consentement des puissances contractantes.

Ce protocole, ainsi que le traité, ont été signés aujourd'hui par le plénipotentiaire français.

Londres, 14 mars.

On annonce de Rouen que le commerce reprend.

Washington, 19 mars.

La Chambre des représentants a adopté une résolution abolissant les droits sur le charbon et sur le sel.

La Chambre s'ajournera sine die mercredi.

Une dépêche de Londres, du 14, reçue ce matin, nous annonce que l'emprunt russe est « beaucoup plus que couvert. »

Comment concilier cette nouvelle avec la dépêche que nous avons reproduite hier d'après l'Indépendance belge, et disant que l'emprunt russe avait été « refusé par la Bourse de Londres? »

On lit dans le Journal officiel :

M. le ministre des affaires étrangères, accompagné de M. l'ingénieur en chef Durbach, délégué des compagnies des chemins de fer, de M. le directeur des postes, de M. le directeur des télégraphes et de M. l'intendant militaire Baillet, s'est rendu samedi dernier à Ferrières pour s'aboucher avec M. le général de Fabrice, auquel, en partant pour l'Allemagne, M. de Bismark a donné mission de régler toutes les difficultés qui peuvent se présenter.

Il s'agissait de s'entendre avec l'autorité allemande sur l'exploitation de nos chemins de fer, les services des postes et des télégraphes, et l'alimentation des troupes prussiennes. Chacun de ces points a fait l'objet d'une convention en vertu de laquelle les compagnies de chemins de fer reprennent leur exploitation, à la charge de fournir à l'armée allemande les trains qu'elle réclamera en dehors de ceux ordinaires de voyageurs. Les postes et les télégraphes nous sont rendus. L'intendance se charge de l'alimentation des troupes dont les chefs ne feront plus de réquisitions.

M. le ministre des affaires étrangères a obtenu de M. le général de Fabrice que les impôts arriérés dus à l'autorité

allemande ne pourraient être réclamés par les chefs de corps et seraient réglés entre les deux gouvernements. Enfin, il a été convenu que l'administration civile de suite remise à l'autorité française. M. le ministre des finances à M. Fournier, délégué de M. le ministre de l'intérieur, se sont rendus hier à Rouen pour arrêter, avec M. le commissaire civil allemand, désigné par M. le général de Fabrice, les détails de cette convention. En voici le texte :

Entre :

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances de la République française.

M. Casimir Fournier, délégué de M. le ministre de l'intérieur de la République française.

Et M. de Nostitz-Wallwitz, commissaire civil de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne. Agissant en vertu de la mission qui leur a été confiée par leurs gouvernements respectifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Les parties voulant assurer l'exécution facile et loyale du traité de préliminaires de paix signé à Versailles entre la France et l'empire d'Allemagne, le 26 février dernier, écarter toute éventualité de conflit entre l'armée allemande et la population française et, par ce moyen, arriver promptement, par le maintien de l'ordre, à une complète pacification.

Ont modifié ainsi qu'il va être dit le traité préliminaire de paix :

Art. 1er. Il a été stipulé par l'article 3 du traité d'armistice et par l'article 4 du traité de préliminaires, qu'à partir de la ratification desdits traités par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux et par Sa Majesté l'empereur, les troupes allemandes s'abstiendraient de toute contribution de guerre et de toute réquisition, et, par l'article 8 desdits préliminaires, que l'impôt serait perçu par l'autorité allemande jusqu'à la ratification. Cette ratification a eu lieu le 2 mars 1871.

Le versement de quelques impôts en retard ayant été exigé par des chefs de corps, avec menace d'exécution militaire, il demeure convenu que lesdits impôts en retard ne seront pas exigés ; seulement le compte en serait fait par les deux gouvernements. Le gouvernement français prendra à sa charge ce qui pourra être dû, sauf son recours contre les départements et les communes.

L'impôt sera représenté par le douzième échu des contributions directes doublé, pour représenter ainsi, par composition, tous les impôts directs et indirects.

Art. 2. Par dérogation à l'article 8 du traité de préliminaires, l'administration départementale et communale, y compris la sûreté générale et le maintien de l'ordre public dans tous les départements occupés par les troupes allemandes, sera immédiatement remise à l'autorité française, qui rétablira les préfets, sous-préfets, maires et autres agents administratifs avec toutes les attributions qui leur sont données par les lois.

L'autorité allemande aura la faculté de placer près des chefs de corps un commissaire civil chargé de lui servir d'intermédiaire avec l'autorité française.

Art. 3. Les tribunaux français reprendront leur service habituel, ainsi que les juges de paix et les commissaires de police. Les détachements et brigades de gendarmerie seront rétablis.

Art. 4. Conformément aux prescriptions de l'article 8, toutes les autorités adminis-

tratives devront se conformer aux mesures que les commandants des troupes allemandes croiront nécessaires à la sûreté, à l'entretien et à la distribution des troupes.

Dans le cas où cet intérêt serait compromis, d'ici au jour de la ratification du traité de paix définitif, les autorités allemandes se réservent le droit de reprendre, en tout ou partie, les droits conférés par l'article 2 aux autorités françaises.

De leur côté, les commandants des armées allemandes s'abstiendront de tout ce qui pourrait gêner l'action des autorités françaises, tant qu'elles se renfermeront dans leurs attributions légales.

Art. 5. La présente convention sera immédiatement soumise à la ratification de M. le chef du pouvoir exécutif de la République française et de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.

En foi de quoi la présente convention a été signée par les parties contractantes.

Fait à Rouen, le 12 mars 1871.

A. POUYER-QUERTIER ministre des finances. — FOURNIER. — DE NOSTITZ-WALLWITZ, commissaire civil de S. M. l'empereur d'Allemagne.

Exposition internationale de Londres

(COMMUNICATION OFFICIELLE)

L'exposition internationale de Londres ouvre le 1er mai 1871. La France conviée à cette solennité par la commission britannique, instituée sous la présidence du prince de Galles, a souscrit, dès les premiers jours de l'année 1870, l'engagement d'y prendre part. Les galeries réservées aux produits français sont prêtes à les recevoir ; un vaste bâtiment annexe augmentant dans des proportions considérables, l'espace alloué à nos nationaux, a été construit aux frais de l'Etat, et tous les travaux sont aujourd'hui complètement terminés.

En présence des avantages considérables qui doivent résulter pour nos arts et des industries d'une Exposition qui semble avoir pour but de mettre en relief une fois de plus la valeur de notre production nationale, le Gouvernement ne pouvait hésiter, dès le lendemain de la ratification des préliminaires de paix par l'Assemblée nationale, à décider que les préparatifs en seraient poussés avec toute l'activité possible.

En outre, un grand nombre d'artistes et d'industriels éminents se sont réunis et ont adressé au ministre de l'agriculture et du commerce, président la commission, une lettre par laquelle ils se déclarent prêts à tous les sacrifices pour soutenir dignement la réputation traditionnelle de notre pays dans les arts de la paix, en même temps que pour répondre au chaleureux appel aux marques de bienveillance sympathie qui leur sont adressés par le peuple anglais et par la commission britannique.

Il est utile de rappeler que l'Exposition internationale de Londres doit se composer de plusieurs séries, comprenant à tour de rôle toutes les grandes industries, prises dans leur complet développement, depuis le produit brut jusqu'à la fabrication la plus recherchée.

Elle comprend en outre chaque année les beaux arts qui doivent y occuper

une place importante, les arts industriels, les inventions scientifiques et les découvertes de la science moderne.

Les grandes industries désignées pour l'année 1871 sont celles des laines et de la céramique, embrassant toutes les matières premières, tout l'outillage, et, en un mot, tout le matériel de fabrication.

En conséquence, les personnes qui ont l'intention de prendre part à cette Exposition, dans une ou plusieurs des séries qu'elle comporte, et qui n'ont pas encore envoyé leurs demandes d'admission sont priées de vouloir bien les adresser le plus tôt possible au commissariat général, hôtel de Cluny, rue du Sommerard, à Paris.

On écrit de Londres.

« Il circule, depuis hier, dans la Cité, certains bruits qui, tout hasardeux qu'ils paraissent, trouvent facilement créance. Les Allemands dont l'ivresse commence à se dissiper, devant l'attitude noble et éloquentes des populations des villes qu'ils traversent, semblent comprendre, enfin, que la cession forcée de l'Alsace et de la Lorraine est plus qu'un crime, qu'elle est une faute. M. de Bismark se montrerait, aujourd'hui disposé à renoncer à l'éducation politique et sociale des Lorrains et des Alsaciens, qui, en dépit des enseignements de la prison germanique, veulent rester français. Quelques feuilles plus ou moins inféodées aux agissements et aux projets de la Prusse, avaient parlé, à demi voix, de l'émigration commémorative d'apaiser les passions populaires. Sans soupçonner le piège tendu par M. de Bismark et consorts, des hommes sérieux ont provoqué des concessions de terres publiques, en Algérie, en faveur des habitants de la Lorraine et de l'Alsace. Ils ne voyaient pas que dépeupler les deux provinces cédées c'était livrer pour toujours ces parties si importantes du sol français à l'occupation germanique. Dans quelques années, le dernier vestige de la nationalité aurait disparu ; et alors la Prusse n'aurait plus de crainte pour l'avenir. »

Nous croyons utile de publier en entier le discours prononcé par M. Thiers à la séance du 10 mars de l'Assemblée nationale.

Le chef du pouvoir exécutif y expose nettement le programme qu'il veut suivre : Laisser la France maîtresse de choisir elle-même le régime qu'il lui conviendra le mieux ; écarter toutes les questions qui divisent pour s'en tenir exclusivement à celles qui unissent :

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. (Profond silence.) Messieurs, la question qui est soumise en ce moment à vos délibérations est tellement grave, tellement délicate, que nous serions injustifiables si nous l'avions soulevée sans une absolue nécessité.

Pour moi les questions les plus regrettables sont celles qui pourraient nous diviser, car aujourd'hui, au milieu des calamités qui ont frappé le pays, nous ne pouvons être sauvés que par l'union... (Très bien ! très bien !) et nous devons nous efforcer d'éviter toute question qui risquerait de nous diviser.

BULLETIN DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 16 MARS 1871.

— 37 —

LES DAMNÉS

DE L'INDE

PAR MÉRÉ

DEUXIÈME PARTIE

XII

SUITE

— Pauvre Despremons ! reprit Surcouf. — Il aimait tant cette femme... Tenez, je vais vous raconter une chose... Le comte interrompit vivement Surcouf :

— Au nom du ciel ! je vous en prie, dit-il, ne me racontez pas une histoire d'amour du comte Despremons et de sa femme !

— Mais vraiment, dit Surcouf, je ne vous comprends pas, comte Raymond ; si vous ne m'avez pas donné tant de preuves de votre courage, je vous crois le plus poltron des hommes. Cela est-il possible, vous n'avez pas même le courage d'écouter mon histoire de Despremons ?

— Vous m'avez donné le frisson glacial sous ce soleil, dit Raymond.

— Il m'est prouvé maintenant, reprit Surcouf, qu'on trouve à Versailles des femmes nobles qui manient supérieurement une lourde épée, et peuvent tuer trois pirates à la minute, sans éprouver la moindre émotion ; mais, dans les questions d'amour, ces gentilshommes s'évanouissent à tout propos et tremblent de froid sous l'équateur !

— J'accepte votre ironie, dit le comte ; elle est juste, je ne réclame pas.

— Votre modestie me désarme, reprit Surcouf en rendant la douceur à sa voix. Je vous rendrai tel que vous êtes et je vous rendrai le dernier service que vous attendez de moi.

— Vous avez encore deviné ? dit le comte en riant : c'est votre habitude.

— Parbleu ! c'est bien difficile, vous me jouez le coup du berger, dit Surcouf ; c'est l'enfance de l'art des échecs. Le berger Paris l'a inventé au siège de Troie pour amuser Hélène. Je vous croyais plus fort, comte Raymond.

— A la bonne heure ! dit le comte en souriant, vous rentrez dans votre vrai caractère. Vous venez d'avoir un accès

d'irritation qui vous a métamorphosé... Revenons au coup du berger.

— Ainsi, vous voulez que je vous conduise à la côte de Samarang, dit Surcouf.

— Oh ! il l'a deviné ! remarqua le comte sur un ton joyeux.

— Et même, reprit Surcouf, vous êtes exigeant dans votre demande muette : vous ne voulez subir aucun retard ?

— Il le devine tout ! dit le comte, je ne parlerai plus.

— Vous avez même une plus forte prétention, continua Surcouf.

— C'est possible, dit le comte en riant ; les femmes militaires de Versailles sont très-exigeantes.

— Vous voulez, comte Raymond, que le vent soit favorable à la minute.

— Il le sera, capitaine.

— Est-il pressé de donner son nom à une veuve ?

— Et si cela m'est réservé, dit le comte, j'espère bien voir votre belle signature à mon contrat.

— Oh ! s'écria Surcouf avec vivacité, oh ! voilà ce que vous ne verrez pas comte Raymond ! Je consens bien à vous débarquer en côte de Samarang ; mais, cela fait, je vous souhaite un bonsoir qui sera long... Non, je vous en prie, cher comte, ne me remettez pas en colère... Soyons bons amis, nous deux ; mais...

— Mais?... dit Raymond pour faire continuer la phrase.

— Mais, reprit Surcouf, mais l'ami du comte Despremons ne pardonnera ja-

mais à sa veuve un certain c'est bien qui vous a mis à votre aise, vous, cher comte étourdi... Après cela, épousez-vous, soyez heureux, vivez longtemps, entourez-vous de famille, je vous souhaite toutes les prospérités de ce monde ; j'attendrai vos bonnes nouvelles en pleine mer, ou à la poste de Chérifon ou de Kalima... mais je ne reverrai plus la belle comtesse de Clavières ; c'est irrévocable, comme une parole de Surcouf.

Le comte s'inclina et garda le silence de la résignation.

Surcouf regarda la mer et dit :

— Ce diable de comte joue vraiment de bonheur en toute chose ! le vent a sauté à l'ouest !

— Je le savais, dit le comte en riant ; capitaine, connaissez-vous la chanson des Amours d'été ?

— Quelle question sangrenue me faites-vous là ? ai-je l'air d'un marin de la Loire, d'un capitaine d'un coche de Melun ?

— Alors je vais vous dire le refrain, reprit le comte en riant :

Voguez la nuit, voguez le jour, Zéphyr favorise l'Amour.

— Voyez donc, dit Surcouf, voyez l'effet d'un c'est bien sur la cervelle d'un enfant ! il était mort, étendu mort, tout à l'heure, ce beau gentilhomme ; il avait rendu le dernier souille, et je préparais son épitaphe, moi ! Tout à coup une bonne nouvelle arrive, et le mort est ressus-

cité !... Avouez que je suis un bon enfant, Raymond !

— Oui, capitaine, vous êtes le meilleur homme du monde ; mais vous m'avez bien fait peur un moment.

— Alors ! dit Surcouf, puisque Zéphyr favorise l'amour, qu'on lève l'ancre, et partons.

— Pour Samarang ? demanda le comte d'une voix émue.

— Pour le paradis, répondit Surcouf.

Un quart d'heure après, le Breton sortait à pleines voiles de la rade de Kalima.

XIII

Le beau trois-mâts de la Compagnie, Star, était parti des Philippines à la même époque, et il faisait voile pour Batavia. Il portait une riche cargaison, et il pouvait la défendre contre les pirates de l'archipel malaisien avec dix-huit pièces d'artillerie et d'excellents matelots.

Star, ayant déjà dépassé la côte de Samarang, n'avait plus rien à redouter des pirates des Célèbes, de Timor et de Bornéo. Sa vigie signala une voile à l'ouest. Le capitaine prit sa lunette, et le nom de Surcouf, quoique prononcé à voix basse, mit la consternation parmi les marchands, les colporteurs et les passagers.

Les braves canonniers du Star, ravis